

**Département du Pas-de-Calais**  
**Arrondissement de LENS**



**COMMUNE  
DE GRENAIS**

2025-100

**La Maire de la ville de Grenay,**

**Vu le Code de la route ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;**

**Vu la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux par la société Ramery réseaux Artois littoral en date du 18 novembre 2025 ;**

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains ;

**ARRÈTE**

**Article 1** : En raison de travaux effectués par la société Ramery réseaux, rue de la Meuse à Calonne-Ricouart dans le cadre de travaux Enedis rue de la Nouvelle-Calédonie, la circulation sera restreinte. Ces dispositions sont applicables à partir du 12 janvier 2026 et pendant 30 jours calendaires.

**Article 2** : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société chargée des travaux. Cette signalisation consiste en :

- une interdiction de stationner,
- une interdiction de dépasser,
- une vitesse limitée à 30 km/h.

**Article 3** : La société Ramery devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de signalisation, conformément aux réglementations en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services de la mairie de Grenay et Monsieur le commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENAIS  
Le 20 novembre 2025

La Maire,  
Christelle BUISSETTE

